

M. le Maire auquel on a soumis l'évaluation des dommages a déclaré par ses lettres du 15. 9<sup>bre</sup> 1861 et 1<sup>er</sup> février présent mois consentir à faire payer sur les fonds départementaux, la moitié de cette dépense, c'est-à-dire cent francs au S<sup>r</sup> Dering et soixante quinze francs au S<sup>r</sup> Forestas, mais à la condition expresse que la commune paierait l'autre moitié.

En conséquence, M. le Maire a proposé au conseil municipal de voter cent soixante quinze francs à prendre sur les fonds libres de la commune pour payer la seconde moitié de la dépense dont il s'agit.

Le Conseil municipal s'exprimant, prenant en considération la proposition de M. le Maire et d'avis que la dite somme de cent soixante quinze francs soit payée sur les fonds libres de la commune de l'exercice courant.

fait et délibéré à la Mairie de Combien le jour, mois et an susdits.

*M. Forestas* (Forestas) Dering

*M. Forestas*

*J. Sotieill*  
chev. d'ind.

*Beineix*

*J. Durolong*  
Maire